

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Danielle RANGER pouvoir donné à Pierre LETIEVANT

Secrétaire de séance : Pierre LETIEVANT

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 41.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du Procès-Verbal du 22 Juillet 2022.

Préambule :

Mireille TARDY rappelle la nouvelle procédure de publication des actes du conseil municipal. Désormais, est affichée la liste des délibérations le lendemain du conseil municipal. Cette liste contient l'objet et les résultats des votes des délibérations. Le procès-verbal qui contient l'ensemble des échanges entre les conseillers municipaux est produit lors du conseil suivant.

Ordre du jour :

1. *Acquisition terrains « Succession Peyron ».*
2. *Annulation de la délibération n°1 du 22 juillet 2022.*
3. *Tarifs et règlement location salle polyvalente de la mairie.*
4. *Tarifs et règlement location Maison d'œuvres.*
5. *Tarifs horaires.*
6. *Modification délégation droit de préemption.*
7. *Délégation du conseil municipal au Maire afin d'ester en justice.*
8. *Décision modificative.*
9. *Financement du Ludobus.*
10. *Attribution des lots 1 et 2 des parcelles constructibles mises en vente par la mairie.*
11. *Modification de la régie d'avances et de recettes.*
12. *Questions diverses.*

1. Acquisition terrains « succession Peyron » (→ DEL 2022-044) :

Madame le Maire informe que lors de la séance du 17 décembre 2021 (délibération n°4), le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition des parcelles section A n° 667, 692 et 840.

Aujourd'hui, il convient d'arrêter le prix d'acquisition à 5887 euros correspondant à la valeur des fonds pour les parcelles A667 et A692 et la valeur du fond plus un dédommagement sur la valeur du boisement pour la parcelle A840. Valeur des fonds estimée à 0.20 euros le mètre².

N° Parcelle	Surface	Valeur du Fond
A 667 en nature de pré	4275 m2	855 euros
A 692 boisée	5170 m2	1034 euros
A 840 boisée	7540 m2	1508 euros le fond 2490 euros le peuplement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

Le prix d'acquisition des terrains de la « succession Peyron » pour un montant de : 5887 euros.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. Annulation de la délibération n°1 du 22 juillet 2022 (→ DEL 2022-045) :

Suite à la réclamation de M. Besson auprès de la Préfecture, Mireille TARDY propose de retirer la délibération n°1 du 22 juillet 2022 concernant le traitement des différentes réclamations et demandes d'actes collectifs.

Cette délibération prévoyait une transmission des actes dans un délai de 45 jours alors que le délai légal est fixé à 30 jours. Par ailleurs, les tarifs de copie d'acte que nous avons prévu à 5 € ne peuvent dépasser 0.18 € par copie.

Une nouvelle délibération concernant le sujet sera traitée dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'annulation de la délibération n°2022-045.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Tarifs et règlement location salle polyvalente de la mairie : (→ DEL 2022-046) :

Madame le Maire propose une modification des tarifs de location de la salle polyvalente, actuellement il est demandé un montant de 30 euros pour une location de la salle inférieure à 3 heures (généralement utilisées pour les enterrements), Madame le Maire propose un prêt gratuit pour ce type de demande.

Mickaël BLACHON donne son accord sous réserve que les locataires soient des habitants du village, ce à quoi il est répondu que c'est déjà une condition fixée par le règlement actuel.

Bruno JOURDAT émet des réserves sur le fait que la salle soit trop demandée si elle est gratuite.

Mireille TARDY propose de limiter la gratuité pour une durée de moins de 3 heures et uniquement dans le cas de cérémonies.

Christophe PONCET propose de limiter la gratuité aux événements à but non lucratif.

Il est donc décidé de prêter la salle sous condition d'être habitant du village pour moins de 3 heures et dans un but non lucratif.

Concernant les tarifs, Frédéric DELOLME et Bernadette TRANCHAND proposent de fixer le coût de la caution à 500 euros au lieu de 300 euros actuellement.

Les nouveaux tarifs sont proposés de la manière suivante :

- ✓ Prêt moins de 3 heures : gratuit
- ✓ Location de 3 heures à 6 heures : 75 euros
- ✓ Location de 6 heures à 48 heures : 150 euros
- ✓ Caution : 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les nouveaux tarifs et règlement de la salle polyvalente de la mairie.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Tarifs et règlement location Maison d'œuvres : (→ DEL 2022-047) :

Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au vote du règlement et des tarifs de location de la maison d'œuvres.

La base du règlement existant a été reprise en totalité et simplement mise à jour sur certains points :

- Ajout de la présence d'un défibrillateur sur la place de la mairie,
- Suppression de la cabine téléphonique qui n'existe plus,
- Rangement des chaises par 10 ou 5 (au lieu de 5),
- Le règlement actuel prévoyait que la caution pouvait être uniquement retenue en intégralité. Il a été décidé qu'elle pouvait l'être partiellement.
- Les tarifs donnés sont vaisselle comprise contrairement à précédemment.
- La caution est augmentée à 1000 euros au lieu de 800 actuellement.

Les nouveaux tarifs sont validés par les membres du CCAS, à savoir :

LOCATAIRE	TARIF (vaisselle comprise)	ARRHES
Résidents de la commune	250 € 1 fois par an puis 450 €	100 € 200 €
Non résidents	450 €	200 €
Associations du village	250 € Gratuit une fois par an	100 €
Caution	1 000 €	/

Le déneigement sera assuré par la commune.

Tarif chauffage : 10 euros le m3 de gaz consommé (tarif inchangé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les nouveaux tarifs et règlement de la maison d'œuvres.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Tarifs horaires : (→ DEL 2022-048) :

Dans le cadre de la mutualisation des moyens envisagée par la communauté de communes des Monts du Pilat, Madame le maire informe que la balayeuse peut être louée à d'autres communes.

La parole est donnée à Frédéric DELOLME qui explique que l'utilisation de la balayeuse nécessite un équipement spécial du tracteur, toutes les communes n'ont pas l'engin adapté permettant d'utiliser la balayeuse. Afin de protéger notre matériel, il est préférable de louer l'ensemble soit : l'employé communal + tracteur + balayeuse.

Frédéric DELOLME propose de décomposer le prix en 2 parties (prix du transfert et prix d'utilisation de l'équipement) :

- ✓ Prix pour la durée d'utilisation tracteur + chauffeur + engin : un tarif horaire de 70 € est soumis au vote des élus
- ✓ Prix du transfert : un tarif horaire de 50 € est soumis au vote des élus.

Le temps de travail ne sera pas comptabilisé en temps de machine mais en temps passé sur place par le chauffeur, déduction faite de la pause de midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

Les tarifs horaires pour la location de la balayeuse.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. Modification délégation droit de préemption : (→ DEL 2022-049) :

Madame le Maire informe les élus que la délibération du 7 avril 2021 lui délègue les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour tous les biens concernés dans la limite d'une valeur maximale de 300 000 euros.

Compte-tenu des évolutions du marché de l'immobilier, Madame le maire demande aux élus de bien vouloir fixer les limites financières de cette délégation à 400 000 euros afin de pouvoir répondre rapidement aux éventuelles demandes d'intention d'aliéner.

Les conseillers municipaux proposent d'augmenter cette limite à 500 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification de la délégation du droit de préemption pour les biens d'une valeur maximale de 500 000 euros.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7. Délégation du conseil municipal au Maire afin d'ester en Justice : (→ DEL 2022-050) :

Madame le Maire informe les élus que même si la commune n'est pas à l'origine des requêtes présentées auprès du Tribunal Administratif, ce dernier lui demande une délibération du conseil municipal l'autorisant le maire à ester en justice.

Elle demande donc aux élus de bien vouloir l'autoriser à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose donc de déléguer à Madame le maire le pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La délégation au maire pour ester en justice.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. Décision modificative : (→ DEL 2022-051) :

Madame le Maire informe les élus qu'afin de pouvoir procéder au remboursement des trop perçus concernant la cantine et la garderie pour les élèves qui ne sont plus scolarisés à Tarentaise, il convient de créer une nouvelle ligne de trésorerie :

Pour les remboursements de cagnotte ARG, création de la ligne 6718

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

La décision modificative.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Financement du Ludobus : (→ DEL 2022-052) :

En l'absence d'information, le sujet est reporté à une date ultérieure.

10. Attribution des lots 1 et 2 des parcelles constructibles mises en vente par la mairie : (→ DEL 2022-053) :

Madame le maire rappelle que suite à la Déclaration Préalable n°04230622S0007, la parcelle cadastrée A 1758 a été divisée en 3 lots dont la commune est propriétaire. Deux d'entre eux ont été proposés à la vente pour la construction de maisons individuelles.

La délibération de la commune n° 2022-035 du 28 juin 2022 approuve le prix de vente de 75 000 € ainsi que le cahier des charges, le règlement d'attribution des lots et le formulaire de candidature pour la vente de terrains constructibles issus de la parcelle A1758, située Chemin du Sapillon.

- Le terrain ne bénéficie d'aucun accès sur la RD37, et d'aucun accès sur le domaine public communal.
- La mise en place des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable sont à la charge exclusive du nouveau propriétaire suivant les règlements municipaux correspondants.
- Le raccordement à l'électricité nécessite une extension du réseau moyenne tension. Suivant les dispositions de la loi SRU, il existe un reste à charge pour la commune de 6037.70 euros que la commune n'est pas en mesure de financer.
- Madame le Maire informe que le SICTOM souhaite déployer les moyens de réalisation, par les habitants usagers du service, de projets de compostage collectifs partagés de leurs déchets alimentaires. Cet objectif vise à répondre aux orientations des lois sur la Transition Energétique, Anti Gaspillage et Economie circulaire, qui introduisent une généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024 et qui doit permettre ainsi de réduire les volumes et tonnages de déchets ménagers à collecter et traiter tout en valorisant ces produits. Ce dispositif, complémentaire aux moyens de compostage individuels proposés par le SICTOM vise à identifier les quartiers ou hameaux des communes sur lesquels les habitants sont volontaires pour mettre en place des installations de compostage collectif partagés, afin d'aider à leur déploiement.

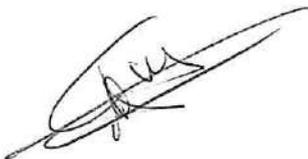
La Commune se positionne plutôt sur l'installation d'un équipement de compostage collectif dans le centre bourg. Les habitants intéressés devront répondre au sondage sur Illiwap ou se manifester en Mairie ou auprès des élus.

Le syndicat porteur de cette démarche s'engage à accompagner et à suivre régulièrement avec l'aide d'un maître composteur le développement et la mise en place du compostage collectif sur les communes de son territoire. Il assurera pour cela la prise en charge financière des installations de compostage et du suivi annuel de son bon fonctionnement.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Signatures

Mireille TARDY,
Maire



Pierre LETIEVANT,
Secrétaire de séance

